



Ville de Saint-Apollinaire
"l'esprit village"

Règlement du concours-photos **sur la biodiversité à Saint-Apollinaire**

Engagée dans une démarche de préservation de son environnement, la ville de Saint-Apollinaire invite tous ses habitants, petits et grands, à participer à son concours-photos sur la biodiversité avec pour thème :

'La nature au coin de ma rue'.

Gratuit et ouvert à tous, l'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie comme moyen de connaissance de ce que représente la biodiversité pour les habitants de la commune.

Ce concours constitue l'occasion de favoriser la connaissance des espèces qui nous entourent et avec lesquelles nous évoluons au quotidien et ainsi de sensibiliser le grand public à l'importance de préserver la biodiversité de notre territoire.

ARTICLE 1- OBJET DU CONCOURS-PHOTO

Le concours est organisé par la commune de Saint-Apollinaire.

Dates du concours : du 01 mars 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

Les participants sont informés des éléments suivants :

- Date du jury : courant novembre
- Date de publication des résultats : courant novembre

ARTICLE 2- THEME

« La biodiversité : La nature au coin de ma rue ».

"Regardez en bas, levez les yeux : la biodiversité s'invite au cœur de notre environnement urbain. Ce concours célèbre la nature de proximité, celle que l'on croise chaque matin sans plus la voir. Arbres d'alignement, jardins partagés ou herbes folles s'immisçant dans les fissures... Saisissez cet instant où le végétal et l'animal reprennent leurs droits au coin de votre rue."

« La nature ne fait rien au hasard, même au milieu de nos villes de fer et de verre. À vous de capturer son audace. »



ARTICLE 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

3-1 Conditions générales de participation

Le concours est gratuit et ouvert exclusivement à tous les habitants (à partir de 6 ans *) domiciliés et/ou scolarisés à Saint-Apollinaire, à l'exception des membres du jury.

La participation est libre et gratuite, ouverte aux photographes amateurs (hors professionnels).

Chaque participant devra adresser une seule photographie.

La participation au concours s'effectue par l'envoi de la photo et du formulaire d'inscription que vous trouverez à la fin du présent règlement via un mail à l'adresse suivante : centretechnique@ville-st-apolinaire.fr , ou par dépôt de la photo et du formulaire à l'accueil de la mairie. Ce formulaire devra comprendre le fichier de la photographie et les coordonnées de l'auteur, suivant les conditions indiquées au point 3-2 du présent article.

En participant par l'envoi du formulaire par mail ou par dépôt de la photo et du formulaire à l'accueil de la mairie, l'auteur de la photographie déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le présent règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie (cf. Art. 8).

Les inscriptions sont ouvertes du 01 mars 2026, au 31 octobre 2026 à minuit.

Chaque participant devra choisir de concourir parmi l'une des quatre catégories créées pour ce concours et seulement une :

Catégorie « adulte »

Catégorie « enfant, adolescent » (tout participant de 6 à 17 ans*)

Catégorie « Employé ou élu de la commune »

Pour les catégories « adulte » et « enfant, adolescent » (tout participant de 6 à 17 ans*) :

Seule une photo pourra être envoyée par participant ou foyer (= personnes résidant sous le même toit : même nom, même adresse...)

Une seule participation par foyer sera admise sous peine de nullité de la photo envoyée ou déposée dudit foyer.

3-2 Mentions obligatoires de participation

Pour être validée, la photo envoyée par mail ou déposée à l'accueil de la mairie devra impérativement être renseignée de la manière suivante : « nom de l'auteur - prénom de l'auteur - titre de la photo ».

Exemple : DUPONT Jean, un potager sous le soleil.

Le formulaire devra obligatoirement comprendre, sous peine de rejet de la candidature - la Ville n'étant pas tenue de solliciter du participant la régularisation des informations manquantes ou inexactes - les mentions suivantes :

Cases à cocher (catégories) :

- ✓ Adulte.
- ✓ Enfant, adolescent (tout participant de 6 à 17 ans*).
- ✓ Employé ou élu de la commune

Informations à compléter :

- ✓ Nom et prénom de l'auteur.
- ✓ Adresse postale de l'auteur.
- ✓ Adresse email de l'auteur ou du représentant légal.
- ✓ Date de naissance.
- ✓ Date et localisation de la prise de vue (adresse/coordonnées GPS)

Le participant devra par ailleurs impérativement :

- Cocher la mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation ».
- Cocher la mention « j'autorise la ville de Saint-Apollinaire à reproduire et/ou diffuser gratuitement cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo « **La nature au coin de ma rue** », sur les supports de communication de la ville.

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas prises en compte (cf. Art.3-3-1)

3-3 Conditions techniques de participation

3-3-1 Modalités de réalisation de la photo.

Les photos sur le thème « **La nature au coin de ma rue** », devront être obligatoirement prises sur le territoire de la commune de Saint-Apollinaire.

Le concours est organisé en photographie couleur ou noir et blanc.

La photo déposée devra être au format JPEG ou en format papier A4.

La photo envoyée par mail ou déposée à l'accueil de la mairie pourra être au format portrait ou paysage.

Le poids de la photo ne devra pas excéder **5 Mo**.

Toute photographie réalisée avec un drone ne sera pas acceptée.

Pour que la photographie reflète la nature de manière authentique, le fichier ne devra pas être retouché, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique de la photographie ou bien son origine.

Pour toute information technique complémentaire :
centretechnique@ville-st-apollinaire.fr

3-3-2 Date et modalités d'envoi de la photo

La photo ainsi réalisée devra être envoyée par mail avec le formulaire à l'adresse suivante : centretechnique@ville-st-apollinaire.fr , ou déposée à l'accueil de la mairie, entre le 01 mars 2026 et le 31 octobre 2026 à minuit.

ARTICLE 4 – JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury.

Il sera composé d'élus et de personnels du centre technique.

Ce jury élira les trois (3) plus belles ou insolites photos reçues pour les trois (3) catégories mentionnées au paragraphe 3-1.

Ce même jury se réunira courant novembre pour sélectionner les lauréats.

Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

Toute photo remise en violation des dispositions du présent règlement, pourra être refusée.

En tout état de cause, sera déclassée officiellement :

- Une photographie réceptionnée après la date de clôture annoncée.

Les décisions du jury seront sans appel. Le participant ne pourra pas contester la décision.

Les photographies seront évaluées sur leur adéquation au thème du concours
« La nature au coin de ma rue ».

ARTICLE 5 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats du concours ainsi que le nombre total de participants seront communiqués courant novembre sur les supports de communication de la Ville.

Les lauréats seront déterminés par le jury, parmi les candidats admis, au regard des critères qualitatifs visés à l'article 2, à savoir : l'originalité, la qualité artistique des photos, ainsi que la concordance avec le thème imposé « **La nature au coin de ma rue** ».

En cas d'égalité, les photos primées seront départagées par tirage au sort, le jour de la remise des prix.

Les photos primées seront publiées sur le site internet de la Ville et feront l'objet d'une exposition dans le hall de la maison des associations.

ARTICLE 6 – LOTS

Les auteurs des neuf (12) photos primées recevront un prix de la part des membres du jury.

Le prix décerné ne pourra pas être échangé, que ce soit au bénéfice d'un autre prix présent, ou bien encore en numéraire.

Les autres participants ne recevront pas de lots mais leurs photographies seront valorisées sur les supports de communication de la Ville.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Une remise des prix aura lieu et sera communiquée ultérieurement.

Les prix des gagnants de la catégorie « adultes » ; « Employé ou élu de la commune » ; « enfants, adolescents », seront remis par les membres du jury.

Les gagnants non présents à la remise des prix devront venir récupérer leurs lots au centre technique, dans un délai de 15 jours suivant la date de remise des prix.

Passé ce délai, les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEUR ET D'UTILISATION

La Ville souhaite pouvoir exploiter à titre gratuit les photos réalisées dans le cadre de ce concours, notamment en vue de les utiliser comme supports de communication, y compris les supports digitaux (site internet de la Ville, réseaux sociaux...) autour de l'activité municipale et/ou de la valorisation de la ville, à des fins non-commerciales.

À ce titre, les auteurs de ces photos (dits les cédants), pour les élèves des établissements scolaires (dûment représentés à cet effet par au moins un représentant légal), autorisent expressément et en toute connaissance de cause, la Ville (dite le cessionnaire) à exploiter à titre gratuit dans les conditions ci-après énoncées, leurs droits patrimoniaux sur les photos réalisées par leurs soins et déposés au titre du concours.

Portée de la cession : L'auteur cède, dans le respect des dispositions de l'article L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à la Ville de Saint-Apollinaire, la totalité du droit d'exploitation de l'œuvre réalisée, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Le droit d'exploitation ainsi cédé comprend les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, en intégralité ou par extrait sans pouvoir les dénaturer, ni porter atteinte à l'image

de l'auteur (conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce droit est accordé pour une durée de 10 ans, courant à compter du 1^{er} novembre 2026 et se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée à l'autre, un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Étendue des droits cédés : Le droit de reproduction et d'adaptation comprend le droit de reproduire, à titre gracieux, tout ou partie de l'œuvre sur des supports de communication de la Ville de Saint-Apollinaire, sur des prospectus à caractère non politique, ainsi que dans la presse publique de Saint-Apollinaire (presse papier et presse électronique). Ce droit inclut la faculté pour le cessionnaire de reproduire des extraits de l'œuvre notamment en vue de sa promotion, sur les mêmes supports. Le nom du cédant devra être systématiquement mentionné, sauf décision contraire de sa part, formulée lors de la remise du bulletin de participation, son silence valant également refus de mention de son nom.

Prix de la cession : Le cédant autorise le cessionnaire à exploiter gratuitement les œuvres dont il s'agit. En contrepartie, le cessionnaire s'engage à ne pas exploiter lesdites œuvres à des fins commerciales. Il s'engage également à faire mention, sur chaque tirage, du nom de l'auteur desdites photos.

Garanties : Le cédant déclare être seul et unique titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre et garantit au cessionnaire la jouissance libre et entière de toutes servitudes des droits, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. De son côté, le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à assurer au cédant la protection de son droit moral.

Réclamations : Toute réclamation pourra être formulée, par écrit, auprès de la Ville. Ces réclamations seront adressées au service technique en écrivant à centretechnique@ville-st-apollinaire.fr

Elles seront ensuite instruites, dans un délai maximal de deux (2) mois, par le jury visé à l'article 4.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

En validant le formulaire, vous certifiez sur l'honneur que les informations mentionnées sont exactes. Vous confirmez également avoir donné votre accord exprès à la collecte de vos données personnelles dans le cadre du contexte exposé ci-dessous.

Les données collectées par le biais de ce formulaire sont exclusivement destinées et nécessaires à la gestion du concours photo « **La nature au coin de ma rue** ». Le refus de communiquer vos données aura pour conséquence de ne pouvoir participer au concours.

Les destinataires des données sont le centre technique, le cabinet et les membres du jury de la Ville de Saint-Apollinaire. Le responsable légal de ce traitement est Monsieur le maire de Saint-Apollinaire. Les données seront conservées jusqu'à l'expiration de la cession de droits d'auteur consentie par le participant.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la ville de Saint-Apollinaire au titre du concours photo soit de soumettre au jury les photos recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La ville de Saint-Apollinaire ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Apollinaire, 650 rue de Moirey 21 850 Saint-Apollinaire

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours photo.

ARTICLE 12 – STIPULATIONS PARTICULIERES

Pour quelque motif que ce soit, la Ville de Saint-Apollinaire se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours.

Elle se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à son organisation.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet : www.ville-st-apollinaire.fr

La participation au concours emporte acceptation totale du présent règlement





Ville de Saint-Apollinaire
"l'esprit village"

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

Date limite de participation le 31 octobre 2026 à minuit.

Renseignements sur l'auteur

Nom/Prénom :

Année de naissance :

Adresse :

Titre de la photo :

E-mail :

Téléphone :

Date et localisation de la prise de vue :

.....

Catégorie choisie :

- ☐ Adulte
 - ☐ Enfant, adolescent (de 6 à 17 ans)
 - ☐ Employé ou élu de la commune
-
- ☐ Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de participation au concours photos et m'engage à les respecter.
 - ☐ J'autorise la ville de Saint-Apollinaire à reproduire et/ou diffuser gratuitement cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo **"La nature au coin de ma rue"**, sur les supports de communication de la ville.

Fait le à

Signature précédée de la mention lu et approuvé



Ville de Saint-Apollinaire
"l'esprit village"

Autorisation parentale **pour les participants mineurs**

Je soussigné(e) M/Mme.....autorise mon
enfant.....à participer au
concours-photos organisé par la ville de Saint-Apollinaire.

Fait à, le/...../2026

Signature